

**OVERLAP GROUPE**  
**Société anonyme au capital 4 507 680 euros**  
**Siège social :**

**Le Cristallin**  
**9 rue du Moulin de Bruyère**  
**92411 Courbevoie Cedex**

**422 153 361 RCS Nanterre**

*En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce des articles 221-1 2° f), 221-3 et suivants, et 223-16 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient et transmettent à l'AMF, chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital social s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue aux articles L. 233-8 I et R. 233-2 du code de commerce.*

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- \* Nom et Prénom : Horoks Georges
- \* Tel : 01 47 68 68 68 Fax : 01 47 68 68 69 Email : accueil@overlap.fr

• **Société déclarante :**

- \* Dénomination sociale : Overlap Groupe
  - \* Adresse du siège social : Le Cristallin 9 rue du Moulin des Bruyères 92411 Courbevoie Cedex .
  - \* Marché Réglementé (Eurolist) :
- Compartiment A  Compartiment B  Compartiment C

**1. Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 3 756 400**

**2. Nombre total de droits de vote théoriques de la société déclarante incluant les droits de vote suspendus : 5 611 738** (comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).

- \* Origine de la variation : annulation de 163 600 actions
- \* Date à laquelle cette variation a été constatée : conseil d'administration du 9 juillet 2009

Lors de la précédente déclaration

- \* le nombre total d'actions était égal à 3 920 000 au 1<sup>er</sup> juillet 2009
- \* le nombre total de droits de vote **théoriques** était égal à 5 765 338 au 1<sup>er</sup> juillet 2009

**3. Nombre total de droits de vote de la société déclarante hors droits de vote suspendus (droits de vote nets ou exerçables) :** .....

*(Les sociétés peuvent publier le nombre total de droits de vote sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote effectivement exerçables ; il s'agit d'une information facultative).*

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

*(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)*

- OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
- NON

Fait à Courbevoie le 21 juillet 2009

Georges Horoks

## **EXTRAIT DES STATUTS**

### **Article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

1 - Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises ; toute action a notamment droit, en cours de société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu.

2 - Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

#### **4. Franchissement de seuils :**

Tout actionnaire, personne physique ou morale agissant seule ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple entier de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de 15 jours à compter de la date de franchissement du seuil de participation par lettre recommandée AR adressée au siège social.

Dans chaque déclaration, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres et droits de vote détenus directement ou indirectement, ou possédés au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction de 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires qui se tiendraient jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande, consignée dans le procès verbal de l'assemblée générale.

Les présentes dispositions s'appliquent sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du code de commerce.

### **PROCHAIN RENDEZ-VOUS**

Chiffre d'affaires 1<sup>er</sup> trimestre 2009/2010 : jeudi 6 août

---

### **A propos d'OVERLAP GROUPE**

OVERLAP Groupe est le n° 1 français de l'intégration et du déploiement d'infrastructures informatiques haut de gamme. Il emploie plus de 500 collaborateurs. Historiquement positionné dans l'univers des mainframes IBM et sous l'impulsion de Georges Horoks, son Président et Directeur Général, OVERLAP Groupe a progressivement élargi ses domaines de compétence aux autres serveurs, au stockage et aux réseaux au sein d'OVESYS. Le Groupe a aussi développé une offre de services à valeur ajoutée à travers ses filiales OVELIA, dont les services vont de l'audit informatique à l'optimisation de la Production ou du Système, EXTERINFO, pour les services managés et DIGILEASE, pour les solutions de financement globales. Le Groupe dispose d'un maillage géographique constitué de 6 régions en France et d'une filiale en Suisse.

---

### **VOS CONTACTS**

OVERLAP Groupe  
Georges Horoks, PDG  
Tél. : + 33 (0)1 47 68 68 88

Hélène Roch  
Tél. : +33 (0)1 42 26 30 73  
[h.roch@investor-relations.fr](mailto:h.roch@investor-relations.fr)

### **CODES**

ISIN : FR0010759530  
Mnémo : OVG

Cotée sur Euronext Paris compartiment C de NYSE Euronext  
Labellisé OSEO, OVERLAP Groupe est accessible aux FCPI